NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
42e séance
tenue le
mardi 17 novembre 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 97 a) DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

b) QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES

c) QUESTIONS HUMANITAIRES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.42
20 novembre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

92-57822 2019S (F)

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 97 a) DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/47/40, A/47/41, A/47/44, A/47/427, A/47/428, A/47/429, A/47/518, A/47/628, A/47/632)

1. M. RICHARDSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, rappelle que la promotion et la protection des droits de l'homme constituent l'un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Si leur proclamation dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et leur codification dans des instruments internationaux et diverses règles du droit international représentent un progrès considérable, au moins en théorie, cela ne saurait cependant être considéré comme suffisant. Il est du devoir de la communauté internationale de rendre la protection des droits de l'homme effective en surveillant l'application des divers instruments qui s'y rapportent. A cet égard, les Etats membres de la Communauté européenne tiennent à réaffirmer qu'une telle surveillance ne constitue en aucune manière une ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Il est également du devoir de la communauté internationale de faire en sorte que tous les Etats adhèrent aux instruments relatifs aux droits de l'homme. C'est d'ailleurs l'un des objectifs que l'Assemblée générale s'est fixés en vue de la tenue, en 1993, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de l'augmentation du nombre d'Etats parties aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier aux deux pactes internationaux, et demandent instamment aux Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer auxdits instruments ou de les ratifier et aux Etats qui ont émis des réserves contraires à leur esprit d'envisager de les retirer.

2. Par ailleurs, la prolifération de normes en matière de droits de l'homme risque d'avoir finalement pour effet de réduire l'efficacité des traités existants et d'affaiblir les principes universels sur lesquels ils reposent. Il faudrait donc limiter le travail de codification aux domaines dans lesquels un large consensus est indispensable et continuer à appliquer les principes directeurs énoncés dans la résolution 41/120 de l'Assemblée générale si l'on envisage d'élaborer de nouveaux instruments.

3. En vertu des règles du droit international et de la Charte des Nations Unies, tous les Etats sont comptables envers la communauté internationale de l'action qu'ils mènent pour protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes placées sous leur juridiction. Mais leur responsabilité ne s'arrête pas là. Ils sont également tenus de s'acquitter des obligations qu'ils ont librement contractées en adhérant aux instruments relatifs aux droits de l'homme et de se soumettre au contrôle exercé par les organes chargés de s'assurer du respect de ces instruments. La Communauté européenne et ses Etats membres ne sauraient souligner avec trop d'insistance que le bon fonctionnement de ces organes est indispensable à une meilleure application des droits de l'homme et permet de sensibiliser les gouvernements à la nécessité de respecter leurs engagements.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Richardson, Royaume-Uni)

4. L'un des moyens d'améliorer le fonctionnement des organes de contrôle serait que tous les Etats parties présentent en temps voulu tous les rapports qu'ils sont tenus d'établir. Il est certain que l'établissement de ces rapports constitue une lourde charge de travail, mais chaque Etat doit néanmoins s'acquitter de cette obligation. La Communauté et ses Etats membres constatent avec inquiétude qu'un très grand nombre d'Etats ne présentent pas leurs rapports à temps, y compris les rapports initiaux, ou n'appliquent pas les procédures d'établissement des rapports. Ils se félicitent des efforts déployés par le Secrétaire général, en application de la résolution 45/85 de l'Assemblée générale, en vue d'améliorer ces procédures. Ils se félicitent également de l'innovation que constitue l'élaboration d'un rapport de base proposée par le Centre pour les droits de l'homme et de la parution du manuel sur l'élaboration des rapports relatifs aux droits de l'homme publié par l'UNITAR en 1991.

5. La Communauté européenne et ses Etats membres attachent également de l'importance aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui permettent à des particuliers de soumettre des plaintes. Un examen approprié de ces plaintes dans des délais rapides contribuerait sans aucun doute à faire en sorte que les plaignants obtiennent réparation des torts qu'ils ont subis.

6. Une autre manière d'améliorer le fonctionnement des organes chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme serait d'obtenir des Etats parties à ces instruments qu'ils s'acquittent intégralement et en temps voulu des obligations financières qui leur incombent. Si les organes de contrôle ne disposent pas des ressources financières nécessaires à leur fonctionnement, l'efficacité de leur action en sera diminuée. Il n'est dans l'intérêt d'aucun Etat que ces organes soient obligés de différer ou d'abréger des sessions parce que les Etats parties n'ont pas versé leurs contributions financières à temps. Aussi la Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent-ils de l'initiative prise récemment par les Etats parties à la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale et à la Convention contre la torture de demander à l'Assemblée générale de financer les réunions des organes chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Ils demandent instamment à l'Assemblée générale d'appliquer cette recommandation et à tous les Etats parties aux deux conventions susmentionnées de s'acquitter de leurs obligations financières et de verser leurs arriérés.

7. S'agissant de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est, avec le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, l'un des trois instruments que l'ONU a adoptés ces dernières années, la Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de la recommandation des Etats parties tendant à ce que le Comité des droits de l'enfant se réunisse deux fois par an et

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Richardson, Royaume-Uni)

constitue un groupe de travail de présession chargé d'examiner les rapports des Etats parties. Ces recommandations témoignent de l'intérêt encourageant que la communauté internationale manifeste à l'égard de cette nouvelle convention.

8. La charge de travail des organes chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme est écrasante. D'autre part, leur efficacité est parfois compromise par le fait que, dans bien des cas, les experts ne disposent ni du temps ni des ressources nécessaires pour mener les recherches indépendantes qui leur permettraient de procéder à un examen complet des rapports soumis par les Etats parties. Il faut donc remédier à ces problèmes et également s'assurer que les enquêtes menées par les divers comités s'occupant des droits de l'homme ne se chevauchent pas et que leurs résultats sont bien utilisés. Il faudrait également que ces comités se préoccupent davantage de porter les résultats de leurs travaux à l'attention des citoyens des pays dont ils examinent les rapports.

9. Les experts des comités s'occupant de la protection des droits de l'homme ont déjà relevé certaines de ces insuffisances et proposé des remèdes, en particulier le professeur Alston, qui a mené une étude très complète sur l'application effective des droits de l'homme (A/44/668). La Communauté européenne et ses Etats membres attendent avec impatience la version actualisée de son rapport. Par ailleurs, ils ont suivi avec attention les réunions périodiques des présidents des divers organes chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et noté avec beaucoup d'intérêt, d'une part, qu'ils ont approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à porter à l'attention du Conseil de sécurité les violations massives des droits de l'homme et, d'autre part, qu'ils ont recommandé qu'un membre d'un de ces organes fasse partie de la commission d'experts chargée d'examiner les témoignages des graves violations du droit humanitaire international perpétrées dans l'ancienne Yougoslavie.

10. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendra l'an prochain offre une occasion unique de renforcer le mécanisme de contrôle de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme. En attendant, des améliorations peuvent être apportées à ce mécanisme à l'initiative des comités et du Centre pour les droits de l'homme. Deux exemples en témoignent. Premièrement, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé de procéder à l'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays qui tardent à soumettre leurs rapports en se fondant sur les informations dont il dispose et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté une procédure analogue s'agissant des Etats qui n'ont pas répondu à l'ultime requête du Secrétaire général leur demandant de soumettre leurs rapports. Deuxièmement, le Comité des droits de l'homme, faisant un usage accru des pouvoirs que lui confère l'article 40.1 b) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a demandé des rapports afin d'être en mesure de surveiller certaines situations particulièrement graves. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté la même pratique.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Richardson, Royaume-Uni)

La Communauté européenne et ses Etats membres sont d'avis d'examiner si des mesures similaires ne pourraient être adoptées par d'autres organes chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme.

11. La Communauté et ses Etats membres continuent d'attacher la plus grande importance à la lutte contre la torture et se félicitent des travaux du Comité contre la torture et de son rapporteur spécial. Ils se félicitent de la réunion à Genève, récemment, du Groupe de travail chargé d'examiner la question du projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et espèrent que ces efforts se poursuivront. Il est du devoir de la communauté internationale de continuer d'apporter une aide aux victimes de la torture aussi longtemps que cette odieuse pratique n'aura pas été totalement abolie. A cet égard, la Communauté européenne et ses Etats membres tiennent à mentionner les nombreux projets qui ont pu être réalisés grâce au Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture.

12. M. LE LUONG MINH (Viet Nam), exerçant son droit de réponse, dit qu'il souhaite apporter des éclaircissements au sujet de la déclaration que le représentant de la Thaïlande a faite récemment au titre du point 96 de l'ordre du jour. Le problème des réfugiés indochinois affecte tous les pays du Sud-Est asiatique et, en particulier, les pays de premier asile, et ce, depuis longtemps. Pour résoudre ce problème, le Gouvernement et le peuple vietnamiens ont fait de grands efforts pour prévenir les départs illégaux et accueillir et réintégrer les rapatriés vietnamiens. Ces efforts ont été reconnus par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et par l'ensemble de la communauté internationale. Par ailleurs, le Gouvernement et le peuple vietnamiens ont été soutenus dans leur action par le HCR et les pays concernés, y compris la Thaïlande, et l'intervenant déclare avoir lui-même eu l'occasion de collaborer avec des collègues thaïlandais à l'examen de cette question.

13. En outre, les relations que le Viet Nam entretient avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et avec la Thaïlande ont beaucoup évolué ces dernières années. En particulier, le Viet Nam a acquis le statut d'observateur auprès de l'ANASE et il a signé récemment le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est. Le Viet Nam est également l'un des premiers pays à avoir parrainé le projet de résolution relatif à ce Traité que la Première Commission vient d'adopter.

14. C'est pourquoi la délégation vietnamienne ne comprend pas ce qui a pu motiver, de la part du représentant de la Thaïlande, une déclaration qui ne reflète ni les bonnes relations qui se sont établies entre le Viet Nam et son pays, ni l'attitude constructive dont la plupart des délégations ayant participé au débat sur le problème des réfugiés ont fait preuve. Par ailleurs, la délégation vietnamienne considère que, le problème des réfugiés étant d'ordre humanitaire, il faut le traiter dans un esprit humanitaire et que toute tentative visant à le politiser est inacceptable. En conclusion, elle rejette énergiquement les allégations formulées par le représentant de la Thaïlande dans sa déclaration.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La séance est suspendue à 10 h 55; elle est reprise à 11 heures.

15. Le PRESIDENT présente Mme Rigoberta Menchu, lauréate du prix Nobel de la paix pour 1992. Mme Menchu, ressortissante guatémaltèque, a consacré tous ses efforts à la cause de la tribu Quiche, des populations autochtones en général et des droits de l'homme. Agée de 33 ans, elle réside depuis 1981 au Mexique. Son autobiographie est traduite en 12 langues. Elle participe activement aux travaux du Groupe de travail sur les droits des populations autochtones, qui ont inspiré notamment la décision de proclamer 1993 Année internationale des populations autochtones.

16. Le jury du prix Nobel de la paix a décrit Mme Menchu comme "un vivant symbole de paix et de réconciliation entre groupes ethniques, culturels et sociaux dans son pays, sur le continent américain et dans le monde".

17. Mme RIGOBERTA MENCHU (lauréate du prix Nobel de la paix pour 1992) se dit heureuse et fière que le prix Nobel de la paix donne à une femme guatémaltèque, membre d'une communauté autochtone, l'occasion de s'exprimer à la tribune de la Troisième Commission, alors qu'il y a 10 ans, c'est à peine si elle était admise à plaider dans les couloirs, à la sauvette pour ainsi dire, la cause de ses frères et soeurs opprimés. Elle se félicite que la question des droits de l'homme, dont les droits des peuples autochtones sont un aspect essentiel, tienne désormais une place centrale dans les relations internationales, comme l'atteste en particulier l'organisation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendra en juin 1993 à Vienne. Elle reconnaît l'importance des principes directeurs, qui ont reçu l'aval de la grande majorité des Etats Membres de l'ONU, tendant à assurer le respect intégral des droits de l'homme. Elle estime toutefois qu'il reste beaucoup à faire et déplore que, dans la pratique, l'application de ces textes normatifs laisse beaucoup à désirer : des millions d'êtres humains sont encore privés de leurs droits civils et politiques et davantage encore le sont de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Beaucoup de ceux qui se sont mobilisés pour défendre ces droits ont été assassinés ou ont "disparu".

18. En tant que représentante des populations victimes de l'oppression et de la discrimination, Mme Menchu considère de son devoir de dénoncer les carences de l'ONU qui limitent l'application des normes existantes en matière de droits de l'homme. Un facteur qui a contribué à limiter cette application a été la guerre froide qui, en cristallisant les relations entre les Etats et les forces sociales, a paralysé l'action de la communauté des droits de l'homme. Bien que devenue anachronique, cette situation se perpétue à travers les conflits qui opposent pays riches et pays pauvres et qui donnent lieu à de graves violations des droits de l'homme. La chute du mur de Berlin a laissé intacts d'autres murs qui font obstacle au changement.

19. La politisation de plus en plus marquée du débat sur les droits de l'homme dans l'enceinte de l'ONU nuit à la cause des droits de l'homme et fait perdre sa crédibilité à l'ONU elle-même. Il est urgent de combattre cette tendance, avant même que les ONG et les représentants des victimes ne le demandent lors de la Conférence mondiale.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(Mme Rigoberta Menchu)

20. Un autre sujet de préoccupation est le fait que l'ONU prête une oreille beaucoup plus attentive aux gouvernements qu'aux peuples qui souffrent des conséquences de leurs politiques répressives. Trop souvent, il suffit d'un discours, d'une loi, dût-elle rester lettre morte, ou de toute autre mesure symbolique, pour qu'un gouvernement oppresseur soit exonéré aux yeux de la communauté internationale. Les débats se poursuivent à l'ONU pendant des décennies sans que les peuples opprimés voient la fin du tunnel. Rien ne saurait exempter un Etat de l'obligation d'honorer les engagements qu'il a contractés en acceptant la Charte internationale des droits de l'homme. Il est essentiel que la communauté internationale assume sa responsabilité collective et s'occupe désormais en priorité des victimes. Quand seuls les points de vue des gouvernements sont pris en compte, les meilleurs programmes et projets restent vains. C'est ainsi que les services consultatifs en matière de droits de l'homme ont été détournés de leurs fins; en effet, ces services fournissent aux gouvernements qui commettent ou permettent de graves violations des droits de l'homme non seulement des ressources, mais aussi un alibi.

21. A la veille de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, il faut insister pour que les ONG, qui représentant les intérêts des peuples, y soient adéquatement représentées, car il leur est plus facile qu'aux Etats Membres de l'Organisation de dénoncer les carences de l'ONU et de parler au nom des victimes.

22. Mme Rigoberta Menchu se félicite de la décision prise de proclamer l'Année internationale des populations autochtones, décision qui est le fruit des efforts de la Troisième Commission, du Groupe de travail sur les populations autochtones, des ONG et, bien sûr, de ces populations elles-mêmes. S'il est vrai qu'en ce qui concerne les droits de l'homme en général, l'ONU a accompli un travail normatif non négligeable, il n'en va pas de même des droits des populations autochtones. Toutefois, des progrès sont en cours dans ce domaine, notamment dans le cadre du Groupe de travail sur les populations autochtones; il faut espérer que la déclaration universelle sur les droits des populations autochtones, actuellement à l'état de projet, sera adoptée officiellement en 1993.

23. Il serait bon par ailleurs que la Troisième Commission lance un appel aux pays pour que l'Année internationale des populations autochtones ne soit pas une simple proclamation symbolique mais marque le début d'une ère nouvelle pour ces populations au sein du système des Nations Unies.

24. L'attribution du prix Nobel de la paix confère à la lauréate une mission qui est de promouvoir la paix et les droits des populations autochtones. C'est seulement en s'attaquant à leurs causes historiques et structurelles que l'on pourra trouver des solutions politiques aux conflits internes qui sévissent dans de nombreux pays du monde, dont le Guatemala. Ouvrir aux populations autochtones et à leurs représentants des espaces de liberté, afin qu'elles puissent exprimer leurs revendications et leurs aspirations, telle est la manière dont Mme Rigoberta Menchu conçoit son rôle.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(Mme Rigoberta Menchu)

25. A l'aube du XXIe siècle, la lutte des populations qui, depuis 500 ans, revendiquent le respect de leurs droits et de leur identité est une lutte dynamique qui ne saurait être occultée par ceux qui veulent perpétuer des régimes d'oppression et de discrimination. Les problèmes qui accablent le Guatemala et beaucoup d'autres pays du continent latino-américain ne sauraient être réglés sans la pleine participation des populations autochtones, et celles-ci à leur tour ont besoin de la coopération du reste de la société.

26. La pluralité ethnique et la diversité culturelles sont des caractéristiques fondamentales de pays comme le Guatemala, où les populations autochtones sont majoritaires. La conception du monde de ces populations, leur langue, leur mode d'organisation sociale, les relations qu'elles entretiennent avec la nature et, en fin de compte, leur histoire même doivent être reconnus et respectés.

27. Ces valeurs ne sont pas statiques; les racines d'un peuple doivent s'épanouir et fructifier : attachement aux racines ne signifie ni passéisme ni immobilisme. Les communautés autochtones sont pleines de vitalité. Ce qu'elles défendent avant tout est le concept de communauté qui est l'une des clefs du développement.

28. La reconnaissance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des populations autochtones ne doit pas être symbolique, mais doit se concrétiser par l'existence de pouvoirs locaux véritablement représentatifs.

29. C'est dans les communautés autochtones et paysannes que réside la clef du développement. Loin de s'opposer à la modernisation et au développement de l'agriculture, ces communautés sont dépositaires d'un savoir qui sera un atout important pour adapter la production intensive aux exigences de l'environnement. Loin d'être ancrées dans le sous-développement, elles sont une promesse d'épanouissement intégral de l'être humain, fondé sur les traditions de solidarité et de coopération et sur une vision originale de la démocratie.

30. Les langues et les religions autochtones font partie intégrante de leur histoire; expression de leur culture, elles doivent pouvoir être pratiquées sans aucune restriction et elles ne doivent pas être utilisées comme prétexte pour marginaliser les peuples autochtones.

31. La revendication de l'autonomie est un autre élément clef de la lutte pour le plein exercice des droits des populations autochtones. Elle suppose une représentation politique directe et complète aux niveaux local, régional et national, sans préjudice de l'unité nationale.

32. Les populations autochtones ont été spoliées de leurs terres au cours des cinq derniers siècles; en revendiquant leurs droits à la terre, elles s'unissent à leurs frères non autochtones, les uns et les autres ayant une même mère qui est la terre.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(Mme Rigoberta Menchu)

33. Il faut espérer que la célébration de l'Année internationale des populations autochtones marquera dans l'histoire le début de l'émancipation de ces populations.

La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à 11 h 50.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

b) QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES

c) QUESTIONS HUMANITAIRES

Projet de résolution A/C.3/47/L.36

34. Mme LUND (Norvège) présente le projet de résolution A/C.3/47/L.36, intitulé "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés", au nom des coauteurs, auxquels la Bulgarie, le Costa Rica et les Philippines se sont associés. Elle précise qu'au paragraphe 17, il convient de remplacer les mots "Souligne les" par les mots "Prend note des" et les mots "Prie instamment le Haut Commissaire de" par les mots "Encourage le Haut Commissaire à".

35. Le projet de résolution appuie fermement la stratégie du Haut Commissaire dans les domaines de la prévention, de la préparation et de la recherche de solutions aux nombreux problèmes que pose la situation des réfugiés. Le principe de l'asile et le respect des principes internationaux en matière de protection sont réaffirmés et l'Assemblée générale se félicite des efforts redoublés du Haut Commissaire pour étudier des stratégies de protection et d'assistance visant à prévenir les mouvements de réfugiés et à en traiter les causes profondes. Etant donné l'ampleur croissante des problèmes actuels des réfugiés, les Etats doivent aider le Haut Commissaire à trouver des solutions durables, notamment le rapatriement librement consenti, en se fondant sur le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme. La responsabilité des Etats s'agissant notamment des pays d'origine, pour ce qui est de s'attaquer aux causes profondes et de faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés, est également soulignée. A cet égard, tous les Etats et les organismes compétents sont instamment invités à aider le Haut Commissaire à créer des conditions favorables à cette forme de rapatriement dans la sécurité et la dignité. L'aide de base à la réintégration devrait en outre être complétée par des initiatives de développement plus vaste, axées sur les zones de retour.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(Mme Lund, Norvège)

36. Les progrès de la mise en oeuvre des Principes directeurs sur la protection des femmes réfugiées, la nomination d'une coordonnatrice principale pour les enfants réfugiés et la proposition du Haut Commissaire visant à nommer un coordonnateur pour l'environnement sont favorablement accueillis.

37. L'intolérance ethnique et autre, qui constitue l'une des principales causes des migrations forcées, est vivement déplorée, ainsi que la persistance de problèmes dans certains pays ou régions qui compromettent gravement la sécurité ou le bien-être des réfugiés.

38. Il est également fait référence, en tant que motifs de préoccupation, à la xénophobie et aux attitudes racistes manifestées par des groupes de population dans plusieurs pays recevant des réfugiés et des demandeurs d'asile.

39. L'aide humanitaire généreuse apportée par les pays d'accueil, en particulier les pays en développement qui, malgré la modicité de leurs ressources, continuent d'accueillir un grand nombre de réfugiés, est profondément appréciée. Enfin, il est rappelé combien la solidarité internationale est nécessaire ainsi qu'une meilleure répartition des charges entre les donateurs.

40. Les coauteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté, comme les années précédentes, par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.37

41. M. SUKAYRI (Jordanie), présentant le projet de résolution au nom des coauteurs, dit que ce texte est le résultat de la fusion de deux résolutions adoptées sans vote par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, à savoir les résolutions A/45/101 et A/45/102. Comme ces deux résolutions poursuivent les mêmes objectifs, les coauteurs ont jugé approprié de présenter un seul projet qui en récapitulerait les éléments fondamentaux. A part quelques changements d'ordre rédactionnel et l'élimination de certains passages répétitifs, le texte contenu dans le document L.37 est donc identique à celui des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session. Au paragraphe 2, l'Assemblée générale invite instamment les gouvernements ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales à communiquer au Secrétaire général leurs observations touchant le nouvel ordre humanitaire international. La délégation jordanienne souligne, à cet égard, combien il est important que le Secrétaire général ait les vues de tous les Etats Membres sur cette question. En effet, l'élaboration d'un nouvel ordre humanitaire international consiste d'abord à identifier avec précision son contenu.

42. Des délégations ont posé des questions au sujet du rapport de la Commission indépendante pour l'étude des questions humanitaires internationales. A ce sujet, M. Sukayri informe ces délégations que le rapport de la Commission, dont l'Assemblée générale a pris note dans sa

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Sukayri, Jordanie)

résolution A/42/120, a été publié en anglais sous le titre "Winning the Human Race" et traduit en français (sous le titre "Le défi d'être humain") ainsi qu'en arabe, en espagnol, en japonais et en russe.

43. Les coauteurs espèrent que le projet de résolution L.37 sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.38

44. M. THEVERMANN (Autriche) présente le projet de résolution A/C.3/47/L.38, intitulé "Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique", au nom des 32 coauteurs auxquels se sont associés l'Allemagne, Cuba, la Finlande, le Libéria, le Malawi, la Nouvelle-Zélande, la République centrafricaine et la Suède. Il précise qu'au 16e alinéa, il convient d'ajouter les termes "hors de leur pays" après les termes "personnes déplacées", et qu'au 18e alinéa, il convient de remplacer les termes "Haut Commissariat" par "Haut Commissaire".

45. Ce projet est le résultat d'un travail fructueux et constructif mené par plusieurs délégations des pays d'Afrique et d'autres délégations intéressées. Il y est rendu hommage aux Etats pour les sacrifices qu'ils consentent, pour l'assistance qu'ils apportent aux réfugiés et pour les efforts qu'ils déploient afin de trouver à leur sort des solutions durables. Il y est également fait mention avec reconnaissance de l'assistance fournie par le Secrétaire général, le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organismes d'aide humanitaire. La nécessité y est soulignée de faciliter le travail des organisations humanitaires et de garantir la sécurité de leur personnel. Un appel est lancé aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils apportent une assistance adéquate et suffisante dans le cadre des programmes de secours et de réinsertion entrepris en faveur des nombreux réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées, tant dans les zones rurales qu'urbaines, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes et des enfants réfugiés. Il est demandé au Secrétaire général de présenter un rapport complet et récapitulatif à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, ainsi qu'un rapport oral au Conseil économique et social. Etant donné les consultations approfondies qui ont précédé la présentation de ce projet de résolution, l'intervenant espère que le texte en sera approuvé sans être mis aux voix.

46. M. AL-KINDI (Emirats arabes unis) dit que sa délégation n'a pas pu participer au vote sur le projet de résolution A/C.3/47/L.16 lors de la 41e séance. Si elle avait été présente, elle aurait voté pour le texte proposé.

La séance est levée à midi.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library